

Procès-verbal du Conseil Municipal du 15 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le quinze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur LUBERT Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

Présents : LUBERT Serge, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUCAS Eric, BON Marguerite, ALLAIN Fabrice, MORICE Chantal, SEILLER Christine, COCHET Dominique, GRENEU Anne, LE BODO Sébastien, BEGOT Jean-François.

Absents excusés : DESGRES Odile, DUHAMEL Bertrand.

Pouvoir : DESGRES Odile donne pouvoir à GAIN Sylvie pour toutes délibérations ;
DUHAMEL Bertrand donne pouvoir à COCHET Dominique pour toutes délibérations ;

Nombre de Conseillers en exercice15
Nombre de Conseillers présents13
Nombre de Conseillers votants15

QUORUM : 8

Secrétaire de séance : SEILLER Christine.

Procès-verbal publié le : 19 décembre 2022

Ordre du Jour

- Election du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2022 ;
- Travaux de sécurisation Rue St Sixte : proposition d'attribution du marché de travaux ;
- Bar-tabac-presses : proposition de demander le fonds de concours « maintien ou création d'activités commerciales de proximité » auprès de Questembert Communauté ;
- Legs SALMON Pierre : au vu de l'inventaire de son patrimoine, proposition d'accepter son legs ;

- Informations diverses

- Agenda

La séance a débuté à 20 h 00

Election du secrétaire de séance : Christine SEILLER

2022-12-01 : Approbation du procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022

Le procès-verbal de la séance du 24 novembre 2022 est validé à l'unanimité des membres présents.

2022-12-02 : TRAVAUX DE SECURISATION RUE ST SIXTE : attribution du marché de travaux

La consultation relative aux travaux d'aménagement de la rue St Sixte a été lancée en novembre dernier. Une publication a été effectuée dans le Ouest-France et le dossier de consultation a été mis en ligne sur le site Mégalis Bretagne. La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 05 décembre 2022 à 17 h 00. Quatre entreprises ont déposé une offre.

Ces offres ont été soumises à Géo Bretagne Sud, maître d'oeuvre de l'opération, pour analyse. Son rapport a été remis ce 14 décembre 2022. Chacun des membres du Conseil Municipal en a reçu une copie.

Au vu de cette analyse, Monsieur le Maire propose que soit retenue l'offre de l'entreprise COLAS FRANCE d'un montant de 195 996.654 € HT, mieux-disante.

Le plan de financement serait alors le suivant :

DEPENSES :

maîtrise d'œuvre :	11 285.00 € HT
travaux :	195 996.95 € HT
TOTAL DEPENSES HT :	207 281.95 € HT
TOTAL DEPENSES TTC :	248 738.34 € TTC

RECETTES :

Subvention PST du Conseil Départemental	
30 % de 209 893 €	62 968.00 €
Subvention exceptionnelle du Conseil Départemental	
Forfait	50 000.00 €
Subvention DETR – Etat	52 856.80 €
Auto financement communal :	82 913.54 €
TOTAL RECETTES :	248 738.34 € TTC

Les membres du conseil municipal, après discussion et à l'unanimité, décident :

DE CHOISIR l'entreprise COLAS FRANCE pour la réalisation des travaux de sécurisation de la rue St Sixte pour un montant de 195 996.95 € HT ;

DE SOLLICITER une subvention au titre de la DETR 2023, celle de 2022 n'ayant pas été retenue ;

DE FIXER le plan de financement de ces travaux comme indiqué ci-dessus .

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le marché à intervenir ainsi que les éventuels avenants dans la limite de 5 % de leur montant initial conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2022-12-03 : BAR-TABAC-PRESSE : demande de fonds de concours « maintien ou création d'activités commerciales de proximité » auprès de Questembert Communauté

Par délibération en date du 13 décembre 2021, le Conseil communautaire de Questembert Communauté a décidé des nouvelles modalités d'attribution du fonds de concours d'aide au dernier commerce. La Commune de Limerzel avait demandé, par courrier en date du 04 octobre 2021, le versement de ce fonds de concours mais la demande est passée entre les mailles du filet.

Il convient donc de renouveler cette demande de fonds de concours désormais appelé « maintien ou création d'activités commerciales de proximité ». Le montant à percevoir s'élève à 45 000 €.

Le plan de financement de l'acquisition du bar-tabac-presse et de la réfection de la toiture serait le suivant :

DEPENSES :

Acquisition :	165 000.00 €
Réfection toiture	24 036.96 €
TOTAL DEPENSES HT	189 036.96 €

RECETTES :

Subvention du Conseil Départemental au titre du PST :	49 500.00 €
Fonds de concours de Questembert Communauté :	45 000.00 €
Autofinancement communal :	94 536.96 €
TOTAL RECETTES	189 036.96 €

Les membres du conseil municipal, après discussion et à l'unanimité, décident :

***DE SOLLICITER** le fonds de concours « maintien ou création d'activités commerciales de proximité » de Questembert Communauté à hauteur de 45 000 € pour l'acquisition du bar-tabac-presse ;*

***DE FIXER** le plan de financement de ces travaux comme indiqué ci-dessus ;*

***DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.*

2022-12-04 : LEGS SALMON : Acceptation de son legs

Monsieur Pierre SALMON, décédé le 27 mai 2022 à VANNES, au terme d'un testament authentique reçu par Maître LECLERC, notaire à ROCHEFORT EN TERRE en date du 10 mai 2007, a institué la commune de LIMERZEL légataire universel.

Un généalogiste a procédé à la recherche d'éventuels héritiers. Ses recherches n'ont pas permis d'en identifier. La commune peut donc légalement hériter des biens de Monsieur SALMON.

L'étude Maître LECLERC vient donc de procéder à l'inventaire des biens de Monsieur SALMON. Son patrimoine est constitué de biens immeubles : une maison située au lieu-dit le Temple de bas et cadastrée ZS n°26 détenue en pleine propriété par Monsieur SALMON et de la parcelle ZS n°27 pour lequel Monsieur SALMON est l'un des propriétaires en indivision. Il s'agit également de divers placements bancaires. Déduction faite du passif de la succession, le montant du legs de Monsieur SALMON pour la Commune de LIMERZEL s'élève à 169 822.43 €. L'acceptation de ce legs suppose la prise en charge des frais de notaire dont le montant s'établit à 5 628 €.

Les membres du conseil municipal, après discussion et à l'unanimité décident :

***D'ACCEPTER** le legs de Monsieur SALMON Pierre dans les conditions exposées ci-dessus ;*

***DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire à l'effet de signer les documents nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.*

Commentaires :

Serge LUBERT indique que la commune sera probablement amenée à vendre la maison quand elle en sera devenue propriétaire.

Laurent LE COINTE approuve car d'importants travaux sont à prévoir dans la maison. Par ailleurs, la maison ne dispose quasiment pas de terrain.

Dominique COCHET indique pour sa part que peut être la commune pourrait louer ce logement après avoir fait les travaux de rénovation qui s'imposent.

Serge LUBERT conclut en disant que le devenir de la maison sera étudié lorsque la commune en sera officiellement propriétaire.

▪ **Informations diverses**

PV de la réunion du 24 novembre 2022 :

Il a été rectifié concernant l'intervention de Bertrand DUHAMEL sur la salle de sports : c'est l'espace de stockage du matériel qui est froid car n'est pas isolé et non les vestiaires.

Habitat partagé :

Maryse ELAIN fait un retour sur la synthèse des réponses données au questionnaire distribué à la population limerzélaise de plus de 60 ans. Il y a eu 76 réponses sur les 280 questionnaires distribués aux personnes de plus de 60 ans. Parmi les personnes ayant répondu, 34 % vivent dans le bourg.

42 % de ces personnes n'envisagent de déménager qu'en cas de perte d'autonomie. Si elles devaient intégrer une structure collective, la proximité des professionnels de santé est jugée importante.

Maryse ELAIN estime en tout cas que le questionnaire a peut-être permis de lancer le débat au sein des familles.

Serge LUBERT et Maryse ELAIN relatent leur déplacement à Paris pour la remise du prix de la fondation des Petits Frères des Pauvres à l'association le Terrier. Cette soirée de remise des prix récompensait 10 lauréates. Les élus de Limerzel étaient les seuls élus accompagnant un lauréat.

L'association est généreuse dans le soutien financier de projets tels que celui de l'habitat partagé. D'autres fondations telles que celles de la MACIF ou du CMB peuvent également être sollicitées si le projet limerzélais devait se concrétiser. L'exemple réussi d'une maison partagée dans une commune de 150 habitants est rassurant quant à la faisabilité du projet sur la commune de Limerzel.

L'association Le Terrier est désormais chargée de réaliser cette étude de faisabilité. Il n'y a pas de calendrier de défini.

Décorations de Noël :

La qualité des décorations de Noël installées sur le parvis de l'église est notée par les membres du Conseil Municipal. Marguerite BON propose que pour l'année prochaine, la commission de Noël se réunisse dès le 1^{er} trimestre pour anticiper et préparer sereinement les décorations. Le challenge est de décorer tout en étant économe en électricité.

Vœux du Maire et du Conseil Municipal :

ils auront lieu le 06 janvier 2023 à 19 h 30.

Accueil des nouveaux habitants :

Marguerite BON indique que les nouveaux habitants sont demandeurs d'un temps d'accueil spécifique de la part de la mairie. Serge LUBERT indique qu'il est trop tard pour cette année pour greffer cet accueil à la cérémonie des vœux. Il semble plus adéquat de l'organiser le 13 juillet.

Vœux des communes voisines :

Il serait bien que la commune de Limerzel y soit représentée, au moins pour les communes proches. A cette fin, le tableau des vœux sera communiqué aux membres du Conseil Municipal.

Réunion de la commission « voirie » du 03 décembre 2022 :

Eric LUCAS en rend compte. Les membres de la commission ont fait le tour du projet de programme de voirie 2023. Ce dernier est à finaliser par le bureau d'Etudes LE GAVRE. Les travaux sont programmés sans doute au printemps.

Réunion de la commission « bâtiments » du 10 décembre 2022 :

Laurent LE COINTE en rend compte. Les membres de la commission ont visité la salle polyvalente. Si la commune a renoncé provisoirement au projet de réhabilitation et d'extension de la salle, il y a quand même des travaux à réaliser pour faire des économies d'énergies. Les travaux qui pourraient être réalisés concernent l'isolation, le chauffage et l'éclairage. La question de la mutualisation du chauffage avec celui de la cantine et de la garderie, posée lors de cette réunion, mérite d'être étudiée.

Des démarches viennent d'être entreprises auprès de Morbihan Energies pour réaliser un audit énergétique, préalable indispensable à toute rénovation. Cela concerne la salle polyvalente mais aussi la salle du stade.

Jean-François BEGOT indique qu'il est certain que les baies vitrées en aluminium devront être changées à la salle polyvalente.

Affaires scolaires :

Sylvie GAIN indique que l'ombrage à l'école Angélique Mounier est désormais assuré par l'installation de stores bannes. Cette option a été retenue car elle évite la présence de poteaux dans la cour. Des arbres ont également été plantés le long de la route. Enfin, un store va être installé prochainement dans la classe des maternelles.

Pour l'année prochaine, il est envisagé d'installer des gros pots de fleurs dans la cour de l'école et quelques panneaux en bois dans la clôture pour casser l'effet « masse ».

Un photocopieur couleur sera installé l'année prochaine par la commune à l'école en remplacement de l'imprimante qui ne fonctionne plus et du photocopieur noir et blanc vieillissant. Chantal MORICE demande si le photocopieur sera acheté ou loué. Il lui est répondu que la question n'est pas encore véritablement tranchée.

Sylvie GAIN termine en indiquant que l'école a obtenu une subvention par l'Etat de 2 000 € pour l'acquisition de livres. La participation de la commune pour ce programme est de 400 €.

Elle évoque enfin l'aire terrestre éducative qui se déroulera sur l'espace du lavoir.

Odile DEGRES et Marguerite BON vont se charger de la distribution des pères Noël dans les écoles ce vendredi 16 décembre.

Boulangerie :

Serge LUBERT informe le conseil municipal que le boulanger vient d'adresser un courrier à la mairie indiquant qu'il avait décidé de cesser son activité au 31 janvier 2023. Il évoque les factures d'électricité dont le montant annuel actuel est de 12 000 € et qui pourraient passer en 2023 à 45 000 €. En effet, tout

l'équipement de la boulangerie est électrique et en plus le four nécessite un long préchauffage. C'est l'une des raisons pour laquelle il a pris cette décision. Le bail est toujours en cours. Il a indiqué qu'il quitterait le logement dès que ce sera nécessaire.

Philippe, l'épicier, est au courant de la situation et fera le dépôt de pains autant de temps que nécessaire.

Commentaires :

Plusieurs conseillers s'interrogent concernant le fonds de commerce : Serge LUBERT indique que dans celui-ci, il y a les biens matériels (appartenant à la commune) et les biens immatériels (clientèle, nom...) dont dispose l'exploitant. Si l'activité cesse, de fait, les biens immatériels aussi.

Sébastien LE BODO évoque le recours à un paysan boulanger qui pourrait être une alternative. C'est ce qui s'est fait au GUERNO. Cela suppose l'usage d'un four à bois et non plus d'un four électrique, ce qui permet des économies d'énergie. En revanche, généralement il n'y a que deux fournées de pain par semaine.

Il confirme l'envolée des prix de l'électricité qui met à mal l'équilibre économique des boulangeries dans les bourgs. Cela risque de favoriser une fois de plus les grandes surfaces.

Fabrice ALLAIN pose la question de la viabilité de la boulangerie.

Jean-François BEGOT s'interroge quant à l'emplacement de la boulangerie. Ne serait-elle pas mieux située ailleurs, dans des locaux plus spacieux, plus attractifs ?

Dominique COCHET évoque le risque qu'il n'y ait plus qu'un distributeur de pains dans le bourg.

Marguerite BON estime pour sa part qu'il faut une boulangerie qui fasse du pain mais aussi des pâtisseries.

Serge LUBERT conclut en indiquant qu'il faudra tout mettre en œuvre pour trouver un nouveau boulanger. De la publicité devra être faite, notamment dans les journaux spécialisés, pour trouver un candidat. Le bouche à oreille peut également fonctionner.

▪ **Agenda**

Demain RDV 19 H 30 à L'Auberge Limerzélaise.

Fin de la séance à 21 h 45.

Fait à LIMERZEL, le 19 décembre 2022

**Serge LUBERT
Maire de LIMERZEL**

